

Semestre : 2

Unité d'enseignement : UET 1.2

Matière : Éthique, déontologie et propriété intellectuelle

VHS : 22h30 (Cours : 1h30)

Crédit : 1 Coefficient : 1

## **A- Ethique et déontologie :**

### **I. Notions d'Éthique et de déontologie :**

#### **1. Introduction :**

Dans le langage de tous les jours, éthique et morale ont un sens voisin. Ils apparaissent identiques, mais ne le sont pas réellement. Ce sont deux mots complémentaires mais leurs significations sont différentes. Ces termes influent sur nos coutumes et régissent nos actes en les définissant comme correct ou incorrect.

#### **1.1. Définitions**

##### **Morale :**

Ensemble de règles de conduite, considérées comme bonnes de façon absolue ou découlant d'une certaine conception de la vie : obéir à une morale rigide, science du bien et du mal, théorie des comportements humains.

##### **L'éthique :**

Partie de la philosophie qui envisage les fondements de la morale, elle est définie comme une réflexion fondamentale sur laquelle la morale établira ses normes, ses limites et ses devoirs.

## **Déontologie :**

Ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public.

### **1.2. Distinction entre éthique et déontologie :**

La réflexion éthique fait appel à l'autonomie, au jugement et au sens des responsabilités. Par contre pour la déontologie, il faut obéir aux règles parce que elles émanent d'une autorité, parce que l'on craint une sanction ou par habitude. Donc, la déontologie est plus précise quant à ce que le professionnel doit faire ou éviter.

## **1. Charte de l'éthique et de la déontologie du MESRS :**

### **2.1. L'intégrité et l'honnêteté :**

La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.

### **2.2. La liberté académique :**

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.

### **2.3. Le respect mutuel :**

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.

### **2.4. L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique :**

La quête et la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'Université transmet et produit ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique. L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique.

### **2.5. L'équité :**

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.

### **2.6. Les droits et devoirs de l'étudiant :**

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

#### **a. Les droits de l'étudiant :**

L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées. L'étudiant a droit au respect

et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire. L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité. L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires. Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages et photocopiés ...) doivent être mis à sa disposition. L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale. La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques. L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve. L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche. L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires. L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.

L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité. L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression. L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

### **b. Les devoirs de l'étudiant :**

L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.

-L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.

-L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.

-L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.

-L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.

-L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.

-L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.

-L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement. L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

### **2.7. Les droits de l'enseignant :**

Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises. Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant-chercheur le droit

d'enseigner à l'abri de toute ingérence, Delors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.

Toutes les questions concernant la définition et l'administration des programmes d'enseignement, de recherche, d'activités péri-universitaires, ainsi que d'allocation de ressources doivent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, reposer sur des mécanismes transparents. Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité. L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'université. L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances. Le traitement octroyé doit être à la mesure de l'importance que cette fonction, et par conséquent celui qui l'exerce, revêt dans la société pour la formation de l'élite, tout autant qu'à l'importance des responsabilités de toute nature qui incombent à l'enseignant-chercheur, dès son entrée en fonction.

## **2.8. Les obligations de l'enseignant :**

L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université. L'enseignant-chercheur est, au même titre que les autres

membres de la communauté universitaire, également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires énoncés ci-dessus. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.

En cas de faute professionnelle de l'enseignant-chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées ; celles-ci peuvent, selon le degré de gravité de la faute, et dans le respect des procédures disciplinaires prévue par la réglementation en vigueur, proposer des sanctions pouvant aller jusqu'à sa déchéance de la qualité d'enseignant universitaire. La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant-chercheur. A cet effet, il doit :

- S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.
- Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
- Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches.
- Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux
- Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
- Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.
- S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.
- Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.

- Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.
- Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur pour l'exécution de celles-ci.
- Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation, en pratiquant son auto-évaluation, en faisant preuve de sens critique et d'autonomie, et en sachant prendre ses responsabilités.
- Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.

### **2.9. Les droits du personnel administratif et technique :**

Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur. Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial. Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière. Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

### **2.10. Les obligations du personnel administratif et technique :**

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au



mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire. Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.

Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

-La compétence : Le personnel administratif et technique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. -L'impartialité : Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans et évite toute forme de discrimination.

-L'intégrité : Le personnel administratif et technique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

-Le respect : Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion. Il fait également preuve de diligence et de célérité dans l'accomplissement de sa mission. Ce respect doit également concerner les domaines de compétence de chacun. Ainsi, ce personnel doit s'interdire

toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques. L'administration des établissements d'enseignement supérieur doit s'interdire toute interférence dans ces domaines

-La confidentialité : Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité.

-La transparence : Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information utile aux membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.

La performance : Le service public rendu, à travers leur personnel administratif et technique, par les établissements d'enseignement supérieur doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence. En pratique, l'obligation de traiter l'enseignant et l'étudiant avec égards signifie que le personnel administratif et technique adopte un comportement poli et courtois dans ses relations avec eux. Quant à l'obligation de diligence, elle requiert notamment que le personnel administratif et technique s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés et qui concernent directement aussi bien l'enseignant que l'étudiant. Le personnel administratif et technique est enfin tenu de donner à ces derniers toute l'information qu'ils demandent et qu'ils sont en droit d'obtenir. Les membres de la communauté universitaire, soucieux de promouvoir les règles éthiques et déontologiques, s'engagent au respect de l'esprit et de la lettre de cette charte.

## **2. Ethique et déontologie dans le monde du travail :**

Favoriser le respect, la sécurité et la sûreté au travail. Certaines entreprises affichent dans leur code de leur volonté de respecter l'éthique et la déontologie, comme la détermination à offrir à tous un milieu de travail exempt de toute discrimination, concernant la race, la couleur de peau, la religion, la nationalité, l'handicap, l'âge,....., les entreprises respectent cette politique en ce qui concerne, l'embauche, le licenciement, la rémunération, la promotion, la formation,...

### **3.1. Confidentialité juridique en entreprise :**

La première chose à faire consiste à identifier et répertorier les informations nécessitant des mesures de protection et ceci avec tous les services de l'entreprises : juridique, commercial, financier,.....

Comme, par exemple, les informations techniques et technico-commerciales (méthodes de conception, idées originales, designs, algorithmes et logiciels, plans,.....)

- Les informations commerciales : fichiers clients, fournisseurs, méthodes de distribution,.....
- Les informations économiques et financières : prix d'achat et de vente, conditions de contrats, assurances,.....

Donc il y a deux types d'informations, confidentielles et non confidentielles. Après avoir identifié les informations confidentielles, il faut les mentionner «confidentiel ». Il faut aussi impliquer le personnel car en cas de révélation d'un secret de fabrique, le salarié est passible de sanctions pénales.

Il faut généralement sécuriser les systèmes d'informations et d'intranet, car les utilisateurs de l'informatique accèdent à leur systèmes par ordinateurs, téléphones, intelligents ou mobiles,..... ce qui peut présenter un danger

le cas où la sécurité n'est pas assurée. Si malgré tout il y a une faute lourde du salarié, elle sera définie comme faute commise dans l'intention de nuire à l'employeur ou à l'entreprise, ce qui emporte des conséquences graves (licenciement,.....)

### **3.2. Conflit d'intérêts :**

C'est une situation dans laquelle une personne détient un intérêt personnel suffisant pour influencer l'exercice objectif de ses fonctions officielles en tant que salarié. C'est une situation susceptible de présenter un risque d'interférence entre l'intérêt personnel et les intérêts de l'entreprise.

Exemples de conflits d'intérêts :

- Avoir un intérêt financier direct ou indirect dans une entreprise qui posséderait des liens commerciaux avec l'entreprise pour laquelle le salarié travaille.
- Recevoir une compensation sous différentes formes de la part d'un fournisseur ou client de l'entreprise.
- Agir de façon à ce que un membre de sa famille soit embauché par l'entreprise ou par un concurrent, un fournisseur ou un client de son entreprise.

### **3.3. L'intégrité :**

C'est avoir des principes et des valeurs, être irréprochable, respecter ses valeurs, et avoir un bon jugement moral. Au travail :

- Il ne faut pas être impliqué dans une affaire de vol, de fraude, de corruption, ou tentative de corruption, de falsification de documents, abus de confiance.

- Le fonctionnaire ne peut accepter aucun cadeau marque d'hospitalité ou autre que ceux d'une valeur modeste, sinon le cadeau doit être retourné au donateur ou à l'état.

## **II. Recherche intègre et responsable :**

### **1. Respect des principes de l'éthique dans l'engagement et la recherche :**

Le respect des Principes éthiques en matière de recherche scientifique, se fait en connaissant, les règles éthiques et les obligations qui incombent au chercheur et à son institution d'affiliation dans l'exercice responsable de cette activité, et ce dans les divers domaines de la connaissance scientifique. Les conduites responsables en recherche scientifiques sont basées sur :

- Le respect des lois et des principes généraux : le chercheur doit s'engager à bien connaître les lois, les règlements et les politiques institutionnelles adoptées par son institution d'affiliation et par l'Etat.
- Respect des conventions et des principes éthiques : le chercheur doit veiller à sa crédibilité scientifique en exécutant son projet dans le respect des normes de compétence, d'objectivité, d'ouverture d'esprit, d'autocritique, d'honnêteté, et d'intégrité.
- Principes d'impartialité, d'objectivité et de secret professionnel : le chercheur doit respecter le principe d'impartialité dans la présentation de ses résultats.

### **2. Responsabilité dans le travail d'équipe :**

Le chercheur qui dirige une équipe de recherche doit être suffisamment qualifié pour assumer ses responsabilités telles que :

- Distribuer les tâches d'une manière compatible avec la compétence des membres de l'équipe, et de façon égale.
- S'abstenir de toute forme de harcèlement et d'intimidation intellectuelle ou morale à l'encontre des collaborateurs au sein du projet.
- Eviter toute conduite irresponsable en recherche scientifique qui porte atteinte à la crédibilité des chercheurs et à leurs institutions. Comme la falsification et fabrication des résultats, le plagiat, le non-respect des droits d'auteur, ....

### **3. Le Plagiat :**

C'est le fait de s'approprier les idées d'une personne, en les faisant passer pour les siens de façon volontaire ou involontaire. Pour éviter le plagiat, il faut :

- Citer toute les sources.
- Il ne faut pas utiliser des documents dont on ne connaît pas l'auteur.

Le plagiat est un délit, on peut donc encourir des peines allant des dommages et intérêts à l'emprisonnement. (ou interdiction de passer des examens et l'exclusion de l'université...)

## **B. Propriété intellectuelle :**

### **I. Fondamentaux de la propriété intellectuelle :**

La propriété intellectuelle désigne tous ce qui est œuvre personnelle, que ça soit œuvre artistique, littéraire, modèle, image, utilisée dans le commerce. Elle est protégée par la loi. Cependant, il existe deux volets de la propriété intellectuelle :

- La propriété industrielle : elle comprend les inventions, les marques, les dessins, les modèles, industriels et les indications géographiques, les brevets,.....
- La propriété artistique et littéraire : elle comprend les romans, poèmes, films, musique, peinture,.....

Les droits de propriété intellectuelle permettent de protéger le créateur ou propriétaire d'une œuvre afin de tirer profit de son travail. Ces droits sont énoncés dans la déclaration des droits de l'homme qui indique le droit de la personne à la protection de sa production scientifique, littéraire ou artistique.

**Pourquoi ?** La protection de la propriété intellectuelle incite à engager des ressources supplémentaires au service de l'innovation. Ceci stimule la croissance économique et améliore la qualité de vie.

## **II. Droits d'auteurs :**

Ce sont les règles et les lois qui s'appliquent aux œuvres de l'esprit. C'est un droit de propriété sur l'œuvre, qui autorise ou interdit la représentation ou la reproduction de cette dernière.

Il existe notamment les droits d'auteur sur les bases de données, les logiciels, dans l'internet et le commerce électronique.

## **Propriété intellectuelle et réseaux sociaux :**

A partir des années 2000, l'émergence des réseaux sociaux et l'ampleur que ces derniers ont pu prendre, ont développé de nouveaux problèmes liés à la propriété intellectuelle. Les réseaux sociaux sont un lieu d'échanges de contenus protégés. Comme, par exemple, tous les contenus que les utilisateurs de facebook postent restent la propriété du réseau. Et lorsque

vous supprimer le contenu, ce sera fait comme le vidage de corbeille sur un ordinateur. Mais des copies de sauvegarde peuvent persister pendant un certain temps. La propriété intellectuelle est donc au cœur des problèmes juridiques des réseaux sociaux.

### **Le brevet :**

C'est un titre de propriétaire industriel qui confère à son titulaire un droit d'interdire à un tiers l'exploitation de l'invention de l'objet du brevet à partir d'une date et pour une durée limitée (20 ans en général, ni utilisation, ni production, ni vente).

### **Utilité d'un brevet :**

Le brevet encourage l'innovation en reconnaissant la créativité de la personne. Des retombées économiques pourront en provenir directement, et la qualité de vie s'améliore. La personne ayant un brevet, peut donner des permissions d'utiliser le brevet en accordant des licences.

Elle peut même vendre son droit sur l'invention à un tiers, qui devient à son tour titulaire du brevet.

### **Demande de brevet en Algérie et dans le monde :**

Pour demander un brevet en Algérie, on doit déposer un dossier au niveau de l'INAPI (Institut national algérien pour la propriété industrielle). Pareil en France et dans le monde les brevets sont délivrés par organismes spécialisés comme l'OEB (office européen des brevets) et l'OAPI (organisation africaine de la propriété intellectuelle).



### **Marque :**

Les marques sont des signes utilisées dans les échanges commerciaux, pour identifier des produits. C'est le symbole par lequel vos clients vous reconnaissent.

### **Dessin et modèle :**

Les dessins et modèles sont destinés à protéger l'apparence d'un objet industriel caractérisé par ses lignes, ses contours, ses couleurs et sa forme. Les marques, dessins et modèles peuvent bénéficier d'une protection par droit d'auteur sous réserve d'être original. La propriété de la marque s'acquiert par l'enregistrement auprès des organismes spécifiés.

### **Droits des indications géographiques :**

Une indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractères essentiellement dus à ce lieu d'origine. Les produits agricoles ont généralement des qualités qui découlent de leur lieu de production et sont influencés par des facteurs locaux déterminés, tels que le climat et le sol, par exemple, le terme Toscane pour l'huile d'olive produite en Italie. Cependant, l'utilisation d'indications géographiques n'est pas limitée aux produits agricoles. En effet, elle peut aussi mettre en valeur les qualités particulières d'un produit dues à des facteurs humains présents sur le lieu d'origine des produits, tels que certaines techniques de fabrication et la tradition. Le lieu d'origine peut être un village ou une ville, une région ou un pays. Par exemple, le terme « Suisse » est considéré dans de nombreux pays comme une indication géographique pour des produits qui sont fabriqués en Suisse, comme pour les montres.

### **Protection des indications géographiques :**

Si les indications géographiques ne seront pas protégées, elles pourront faire l'objet de fausses déclarations par les opérateurs commerciaux malhonnêtes et ainsi les consommateurs seront trompés en croyant qu'ils achètent des produits d'origine. Les indications géographiques, sont protégées par des traités internationaux et de législations nationales.

### **Appellation d'origine :**

C'est la dénomination d'un pays, d'une région, qui sert à désigner un produit qui est en est originaire et dont les caractères sont dus au milieu géographique.

### **La contrefaçon :**

C'est un acte qui porte atteinte aux droits de la propriété industrielle, des droits d'auteur (fabrication, distribution, vente,...). C'est un délit sanctionné par la loi, elle représente aussi une menace pour les consommateurs qui achèteront des produits de mauvaise qualité.

### **III. Protection et valorisation de la propriété intellectuelle :**

La propriété intellectuelle peut être protégée de deux manières :

- La protection due au titre de la propriété industrielle s'acquiert grâce au dépôt d'un brevet, d'un modèle ou d'une invention. Le dépôt d'un brevet permet de protéger une invention technique (un produit ou un procédé). Ce dépôt confère à l'auteur de l'invention un monopole d'exploitation pendant plusieurs années.
- La propriété intellectuelle fait également l'objet d'une protection par l'intermédiaire des droits d'auteur. Le droit d'auteur s'acquiert sans aucune

formalité spécifique. La simple création d'une œuvre littéraire ou artistique originale confère à son auteur une protection en vertu des droits d'auteur.

La propriété intellectuelle offre différents outils juridiques qui permettent la valorisation de vos résultats. Ces outils consistent pour la plupart en des droits de propriété et d'exploitation conférés au créateur- inventeur d'une innovation technologique ou œuvre de l'esprit. En pratique, la propriété intellectuelle permet de :

- Exploiter directement ou indirectement des résultats,
- Sécuriser l'échange des résultats,
- Encourager l'industrialisation des résultats,
- Inciter des collaborations de recherche,
- Offrir un intéressement sur les bénéfices découlant de l'exploitation,
- Reconnaître la paternité de ces résultats,
- Assurer une diffusion large de ces résultats.

### **Valorisation de la propriété intellectuelle :**

La valorisation de la propriété intellectuelle consiste à rendre disponibles les connaissances, les compétences et les résultats de la recherche au profit de la communauté. Celle-ci peut déboucher sur plusieurs formes, allant de l'intégration de nouvelles méthodes ou de nouvelles approches dans les sciences humaines, sociales et économiques jusqu'à la commercialisation de nouveaux produits, procédés ou services.

La valorisation permet également à l'Université et à ses chercheurs de bénéficier d'un rayonnement à l'échelle nationale et internationale et peut constituer une source de revenus additionnels pour les chercheurs et les unités ou départements impliqués.

### **Protection de la propriété intellectuelle en Algérie :**

L'Algérie a décidé de mettre en conformité le système de protection des droits de propriété intellectuelle avec les standards internationaux et en particulier les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Notre pays a paraphé, en outre, les principaux instruments internationaux en matière de propriété intellectuelle, notamment la convention instituant l'Ompi (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) depuis 1975, la Convention de Paris (protection de la propriété industrielle) depuis 1966... Dans le cadre de son adhésion à l'OMC et faisant suite aux exigences de cette organisation, l'Algérie a adapté sa législation avec les dispositions de l'accord Adpic (Aspects des droits de propriété intellectuelle lié au commerce). L'Algérie, en adhérant à la Convention de Berne, a admis le principe de la protection des œuvres sans formalité de dépôt ou d'enregistrement. Cette protection, organisée par la loi du 19 juillet 2003, est accordée à toute œuvre littéraire, scientifique ou artistique, quel qu'en soit la valeur ou le mérite, la destination, le mode d'expression ou le genre. La seule condition de fond exigée est le caractère original de la création. L'auteur d'une œuvre originale est investi, d'une part de droits patrimoniaux qui sont cessibles (notamment, droit de reproduction, d'adaptation, de représentation), d'autre part de droits moraux qui sont incessibles (essentiellement droit de divulgation, droit de paternité, droit au respect de l'œuvre).

## **Liens utiles :**

- 1- <https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/ethique/quest-ce-que-lethique/ethique-un-mot-a-la-mode/>
- 2- <https://rap.usthb.dz/IMG/pdf/charte.pdf>
- 3- <https://www.usherbrooke.ca/gestion-recherche/reconn-prop-intellec/valo/>
- 4- [https://www.wipo.int/geo\\_indications/fr/](https://www.wipo.int/geo_indications/fr/)
- 5- [https://www.irpi.fr/upload/pdf/etudes\\_juri/09\\_algerie.pdf](https://www.irpi.fr/upload/pdf/etudes_juri/09_algerie.pdf)
- 6- <https://www.liberte-algerie.com/actualite/protection-de-la-propriete-intellectuelle-lautre-ecueil-84740/print/1>